

# C'est officiel!

DIOCÈSE DE BOURGES - NOVEMBRE 2020  
à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 sauf indications contraires

Trois Conseils de S.E. Mgr l'Archevêque :  
Conseil de gouvernance, Conseil épiscopal et Nouveau Conseil diocésain de pastorale

## Conseil de gouvernance *ad experimentum* pour un an

**M. le Chanoine Éric VINÇON**, Vicaire général ;  
**M. le Chanoine Bertrand GODEFROY**, Vicaire épiscopal ;  
**M. Patrice LEMARÉCHAL**, diacre, Économe diocésain.

## Conseil épiscopal (Cf. *C'est officiel!* - L'Officiel de juillet & août 2020)

### Nouveau Conseil diocésain de pastorale *ad experimentum* pour un an

Il se compose des membres du Conseil épiscopal (voir point 2) et des membres suivants, nommés par S.E. Mgr l'Archevêque, au titre de leur responsabilité diocésaine :

**Le R.P. Daniel AUGUIÉ** msc, délégué épiscopal à la vie consacrée ;  
**M. Claude BERRUER**, responsable de la formation des chrétiens ;  
**M. Arnaud BRISEMONTIER**, délégué diocésain du Secours Catholique ;  
**M. François CHASSERIAU**, responsable de la communication ;  
**M. l'abbé Olivier CRESTOIS**, référent à l'écologie intégrale ;  
**M. l'abbé Jean-Charles FLACHAIRE**, chancelier ;  
**Mme Marie-Agnès FOURNIER-MONTGIEUX**, responsable de la pastorale des migrants ;  
**M. Antoine GANGNERON**, diacre, représentant les diacres du diocèse ;  
**Mme Monique LEFEBVRE**, co-responsable de la pastorale familiale ;  
**Mme Marie-Thérèse MARTIN**, responsable de la pastorale rurale ;

N.B. Le **Conseil de gouvernance** et le **Nouveau Conseil diocésain de pastorale** sont constitués *ad experimentum* pour une durée d'un an. Les statuts du précédent Conseil diocésain de pastoral en date du 15 mars 2006 sont prorogés pour une durée d'un an, l'article 3 § 2 étant abrogé ainsi que les articles 4 à 6 ; 8 et 9, dans l'attente d'un nouveau *Statut* (Canon 513 § 1) pour ce Conseil de l'évêque diocésain (Canons 511-514).

## Doyenné de Brenne-Touraine

**Le R.P. Vincent de Paul ARNAULD** csj, est nommé pour trois ans curé de la paroisse d'Écueillé, avec l'accord de ses Supérieurs religieux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Incardination d'un prêtre dans le diocèse

Vu le Rescrit d'audience (Prot. n. 45770/2020) daté du 3 octobre 2020 concédé par Sa Sainteté le Pape François à la Congrégation pour les institut de vie consacrée et les Sociétés de vie apostoliques concernant le R.P. **Christian BAZEBIMIATA** de l'Ordre des Serviteurs des malades (Camilliens), la dite Congrégation accorde que le demandeur soit définitivement séparé de son Institut et qu'il soit incardiné dans le diocèse de Bourges, selon les normes des Canons 265, 267 et 693 du *Code de Droit canonique*.

**M. l'abbé Christian BAZEBIMIATA** est incardiné dans le diocèse de Bourges à compter du 23 octobre 2020.

Nonobstant toute chose contraire.

À Bourges, le vendredi 30 octobre 2020.

‡ Jérôme BEAU  
Archevêque de Bourges

Par mandement,  
Jean-Charles FLACHAIRE  
Chancelier